



Licenciement sans indemnité et préavis en commun accord

Par **josy81400**, le **03/05/2013** à **18:39**

[fluo]bonjour[/fluo] Je suis employeur (café-hôtel), ma salariée a volontairement depuis quelques semaines pris l'initiative de ne pas encaisser les boissons d'un client (devenu un peu plus intime) d'une valeur de vente de 65 euros par jours. Faire crédit au jeu du PMU, et bar, ne s'occupe que du dit client et le laisse passer derrière le bar et se servir etc;;;

Elle ne supporte donc plus les autres clients

Pour éviter les ennuis et perdre son chômage elle me demande de la licencier sans indemnités et préavis mais de ne pas citer en commun accord le motif qui rompt le contrat. Je suis d'accord mais ai-je le droit.

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Lag0**, le **03/05/2013** à **19:14**

Bonjour,

Vous avez tout à fait ici un motif de licenciement pour faute grave.

Et comme tout licenciement ouvre droit aux allocations chômage (si, bien entendu, le salarié a suffisamment cotisé pour y avoir droit), je ne vois pas bien quelles craintes a votre salarié à ce sujet.

Par **josy81400**, le **04/05/2013** à **14:59**

Elle est là depuis - de 1 an et pense qu'elle ne touchera pas le chômage. Je préfère l'arranger je ne suis pas un gros patron mais un tout petit gérant qui a été salarié avant tout...

Par **Lag0**, le **04/05/2013** à **16:24**

De toute façon, les conditions pour avoir droit au chômage sont les mêmes quelque soit le type de licenciement !

Donc quoi que vous fassiez, vous l'employeur, soit elle a droit au chômage, soit non, mais vous ne pouvez rien y faire.

Les conditions de cotisation sont avoir travaillé au moins quatre mois. Ces cent vingt-deux jours doivent avoir été travaillés au cours des vingt-huit derniers mois (trente-six mois pour les personnes âgées de 50 ans et plus). La période retenue (vingt-huit ou trente-six mois) a pour terme la fin du contrat, c'est-à-dire le dernier jour du préavis, qu'il soit effectué ou non.

Par **jpsy81400**, le **04/05/2013** à **18:12**

Je vous remercie de vos réponses. Je vais lui en parler et voir tout cela avec elle.
Cordialement

Par **moisse**, le **05/05/2013** à **09:13**

Bonjour,

Il convient de vous inciter à la plus grande prudence dans les motifs invoqués à l'appui de votre licenciement.

Vous serez enfermé par ceux indiqués dans la lettre de licenciement, et si vous n'évoquez pas le vrai motif, ce licenciement sera sans cause réelle et sérieuse, et ouvrira la porte à un conflit qui se résoudra devant le CPH à vos dépens.

Par **jpsy81400**, le **05/05/2013** à **14:38**

Bonjour,

Je m'en doute un peu, on nous met tous dans le même panier. Du moment qu'on est employeur, on est des pourris et quand on arrange nos salariés il nous salissent. On se rend compte que l'on est pas fait pour être "patron", on travaille plus que nos salariés sans rémunération et on a pas d'autorité suffisante pour se faire respecter. J'ai mis mon commerce en vente. Je ne peux plus gérer dans la gentillesse avec la mentalité d'aujourd'hui. Nous étions comme une "famille". J'abandonne...

Merci tout de même pour vos réponses